



POLE SURETE ET CITOYENNETE
JNV/SM/CB/FM/047.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Objet : arrêté portant levée d'interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue du 19 mars 1962

Nous, Maire de la Ville de Marly,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L. 511-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 412-26 ; R 415-6,

VU le Code Pénal, notamment en son article R.610-5 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée,

VU l'arrêté 137.2025 portant interdiction de stationnement et circulation au droit de la rue du 19 mars 1962 du 14 avril 2025 pour une durée 214 jours calendaires à compter du 28 avril 2025,

Considérant que les travaux de terrassement et de revêtement rue du 19 mars 1962 sont achevés,

Considérant qu'il y a lieu de lever l'interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue du 19 mars 1962,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue du 19 mars 1962,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté 137.2025 portant interdiction de stationnement et circulation au droit de la rue du 19 mars 1962 du 14 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont autorisées à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marly.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

.../...

ARTICLE 5 : Ampliation du présent acte sera adressée :

- Monsieur le Commissaire Central du CSP de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Président du SIMOUV,
- la Police Municipale de Marly,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Chef de Pole de Sureté et Citoyenneté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 30 janvier 2026

Jean-Noël VERFAILLIE

Maire de Marly



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

De sa réception en Sous-Préfecture le

Et de la publication le

03/02/2026